

Aider les Premières Nations de la Colombie-Britannique à atteindre l'indépendance économique en autorisant la vente du saumon du Pacifique. Programmes distincts dans trois secteurs : le cours inférieur du fleuve Fraser, le passage Alberni – rivière Somass et la rivière Skeena.

Bas Fraser

Passage Alberni – rivière Somass

Les limites de prises ont été établies en fonction des données historiques sur les prises et des considérations relatives à la gestion des pêches, et appuyées par la réaffectation de la capacité de capture (Programme de transfert des allocations).

Autorisation de pêcher exclusivement pendant 24 heures à des fins alimentaires, sociales et rituelles et de vendre la prise.

Musqueam, Tsleil-Waututh, and Sto:lo

Des permis communautaires sont délivrés de façon hebdomadaire aux communautés une fois que le plan annuel de récolte a été élaboré.

Tseshah and Hupacasath (Premières Nations Somass)

1. Entente dans le cadre de la Stratégie des pêches autochtones et permis communautaire correspondant

Les ententes établissent les limites de prises, les accords de financement et les tâches des gardes-pêche. Le permis communautaire fournit des détails au sujet des zones de pêche, des périodes de pêche, des allocations des engins de pêche autorisés et des exigences en matière de surveillance des prises.

2. Le programme de surveillance utilise des sites de débarquement obligatoires où le nombre de poissons est compté

La surveillance est effectuée par des gardes-pêche autochtones en collaboration avec des agents des pêches de Pêches et Océans Canada. Des comités techniques mixtes surveillent également les prises en cours de la saison pour veiller à la conservation et à d'autres considérations liées à la gestion

- **1999:** Les pêches pour des projets pilotes ont la même priorité que les pêches commerciales dans la politique de répartition du saumon du Pacifique.

1992-2002: Le programme pilote de ventes représente 7 % du total des prises canadiennes de saumon rouge du fleuve Fraser.

- **2003:** Le jugement R. c. *Kapp* stipule que la pêche pour des projets pilotes de ventes est incompatible avec les dispositions de la Charte relatives à l'égalité et les ententes de ventes pilotes sont résiliées.

- **2004:** La Cour suprême de la Colombie-Britannique stipule que la pêche pour des projets pilotes dans le cours inférieur du fleuve Fraser n'est pas incompatible avec les dispositions de la Charte relatives à l'égalité.

Les Premières Nations ont eu droit à des solutions de rechange pour remplacer les ventes pilotes grâce à de nouvelles pêches présentant des possibilités économiques.

Les nouvelles ententes font une claire distinction entre les rations alimentaires et la partie commerciale, et elles sont exploitées selon les mêmes recommandations de décision en matière de prises que celles visant la pêche commerciale.

Elles sont également liées à la disponibilité des pêches commerciales régulières pour un stock donné.

Deux types de pêche distincts :

1. Jours de pêche communautaire désignés

La pêche est pratiquée au moyen d'un effort collectif et est répartie entre les membres d'une nation.

2. Pêche traditionnelle et artisanale au filet

La pêche sur les montaisons de saumon rouge dans les zones estuariennes est pratiquée généralement à partir de navires relativement petits et au moyen de filets maillants.

Les bandes peuvent également désigner les navires exploités par des non-membres qui pêchent au nom d'un membre.

Prises et effort

Le nombre de prises est estimé en additionnant les renseignements figurant sur les bordereaux de débarquement recueillis par les moniteurs-contrôleurs des Premières Nations qui sont assignés à des sites de débarquement désignés.

L'effort est estimé en additionnant chaque activité de débarquement de chaque pêcheur telle qu'elle est déclarée par l'entremise du Système d'exploitation des pêches.

- **2006:** La décision est confirmée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.
- **2008:** La décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique est confirmée par la Cour suprême du Canada
- **2009:** La Première Nation Tsawwassen est visée par un traité (3 avril).

Les journaux de bord électroniques sont tenus à jour par les moniteurs-contrôleurs des Premières Nations se trouvant aux sites de débarquement désignés.

Si aucune entente annuelle dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones n'a été signée, les ventes pilotes ne sont pas permises.

Programme pilote

de ventes Initiative visant le saumon en surplus des besoins en géniteurs

Aider les Premières Nations de la Colombie-Britannique à atteindre l'indépendance économique en autorisant la vente du saumon du Pacifique. Programmes distincts dans trois secteurs : le cours inférieur du fleuve Fraser, le passage Alberni – rivière Somass et la rivière Skeena.

Rivière Skeena

La pêche commerciale des stocks « en surplus » permet de mieux utiliser la partie prête à la récolte tout en continuant d'assurer des montaisons optimales pour le frai et la production.

Lorsqu'il y a des stocks « en surplus », ceux-ci doivent être disponibles pour la récolte en ordre de priorité selon ces exigences :

- 1. Répondre aux besoins en suspens en matière de poisson de consommation**
- 2. Offrir en tout ou en partie à la Première Nation locale ou au conseil tribal local**
Les bénéfices découlant de la vente des poissons pêchés peuvent être remis aux fins d'appui d'un projet sur la pêche convenu à l'avance ou à des installations exploitées à l'échelle locale.
- 3. Offrir à un groupe communautaire** (si les Premières Nations refusent l'offre ou n'y répondent pas dans les délais prévus) Les bénéfices découlant de la vente des poissons pêchés peuvent être remis aux fins d'appui d'un projet sur la pêche convenu à l'avance.
- 4. Offrir en vente au moyen d'un appel d'offres concurrentiel** (si les Premières Nations et le groupe communautaire refusent l'offre) La récolte sera considérée comme appartenant à l'État si elle revient à une installation de mise en valeur des stocks exploitée par le gouvernement.

La pêche du saumon en surplus des besoins en géniteurs ne nuit pas aux droits de pêche relatifs à la priorité alimentaire.

Exigences en matière de rapports

Décrire les prises, les résultats de l'échantillonnage des échappées et les autres activités de récolte

Sont sujets à un processus de vérification indépendant payé par le pêcheur

Sont recueillies et validées par le personnel de secteur du Ministère

La copie du rapport final est envoyée à l'agent régional responsable du saumon du Ministère

Le tableau récapitulatif est envoyé à l'unité régionale des statistiques sur les captures

Responsabilités

Pêches et Océans Canada est uniquement responsable de l'identification et de l'allocation des permis de pêche du saumon en surplus

La pêche est effectuée en vertu d'une autorisation ou du permis ministériel qui ne peuvent être transférés ni loués

La priorité de Pêches et Océans Canada est de fournir des échappées adéquates afin de perpétuer et de rétablir les ressources en saumon

La pêche du saumon en surplus des besoins en géniteurs est rare, puisque les stocks « en surplus » sont réduits au minimum par la pêche aux fins alimentaires, commerciales et récréatives

Surplus : Lorsque le nombre de saumons qui retourne aux frayères dépasse celui qui avait été estimé.

Passage Alberni – rivière Somass

Les surplus de saumon rouge sont rares, mais peuvent se produire à l'écloserie du ruisseau Robertson.